

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2021
(Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail)**

Entre les soussignés :

1) Le prestataire de formation

Besset Aurélie, Centre Hibiki, 12 avenue Jean Jaurès, 33530 Bassens, France
Numéro SIREN de l'organisme de formation : 511 338 683
Organisme de formation enregistré sous le numéro 75331083733 auprès de la région Nouvelle-Aquitaine.

2) Le bénéficiaire

.....
.....
.....

Est conclu une convention de formation professionnelle en application des **articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail**

I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

L'action de formation entre dans la catégorie prévue à l'article L.6313-3 de la sixième partie du Code du travail, à savoir les actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés. En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L.6313-1 du Code du travail doivent être réalisées conformément à **un programme préétabli** qui, en fonction **d'objectifs déterminés**, précise le **niveau de connaissances préalables requis** pour suivre la formation, les **moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement** mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de **suivre son exécution et d'en apprécier les résultats**.

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

Intitulé de l'action de formation :

.....

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.

Les diplômes, titres ou références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation sont :

- **CAP esthétique**
- **BAC**
- **Formation correspondante à l'action de formation**

Le nombre total des participants à cette session ne pourra excéder : 6 personnes maximum

Date de la session : A DEFINIR

Nombre d'heures par stagiaire : 272 Heures

Horaires de formation : 9H/13H – 14H/18H

Lieu de la formation : LOCAUX LOUES EN FONCTION DU LIEU DE FORMATION

CONVENTION 2021 - CENTRE HIBIKI - 12 avenue Jean Jaurès, 33530 BASSENS - tel : +33682446120
Organisme de formation enregistré sous le numéro 75331083733 auprès de la région Nouvelle-Aquitaine.
Cet enregistrement ne vaut pas agrément d'Etat. TVA non applicable, article 293B du CGI
Statut Auto-entrepreneur - Siret : 51133868300010 - APE 9602B

II – NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRE :

Afin de suivre au mieux l'action de formation sus-visée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, un des niveaux de connaissance suivant :

- CAP esthétique ou
- Justifier de minimum 200 heures de formation en thérapie douce (réflexologue, shiatsu...)

III –MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Apprentissage de protocole : théorie et pratique, révision du protocole entier afin de pouvoir bien enchaîner les différentes techniques apprises pendant la formation.

Un livret pédagogique avec photos sera fourni à chaque stagiaire pour une prise de note efficace

IV – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

Evaluation de leurs intégrations au cours de l'après-midi du 2^{ème} jour.

Les élèves travaillent 2 par 2, sous la supervision attentive de la formatrice.

Si le nombre des élèves est impair, la formatrice trouvera un modèle.

A la fin de l'évaluation, une grille d'évaluation sera remise au stagiaire et des conseils seront apportés par la formatrice afin d'améliorer la pratique.

V – SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, **une attestation** mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation **sera remise au stagiaire** à l'issue de la formation et à la suite de l'évaluation de leurs intégrations.

VI – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Des feuilles d'émergence seront signées par les stagiaires et le ou les formateurs et par demi-journée de formation, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

VII – DELAI DE RETRACTATION :

A compter de la date de signature de la présente convention, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée au stagiaire.

VIII – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Le(s) participant(s) sera (seront) :

..... Fonction :

.....

IX – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente, s'élève à :

4 600 euros TTC X participant(s)= Euros

TVA non applicable, article 293B du CGI

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette session.

Un acompte de 460 euros par stagiaire est demandé à l'inscription et sera encaissé après le délai de 10 jours de rétractation. Le solde est payable en plusieurs mensualités.

X –DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 30 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire perd l'acompte de 460 Euros par stagiaire versé à la signature de cette convention à titre de dédommagement. **Cette somme de 460 Euros ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.**

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire par suite de force majeure dûment reconnue, la convention de formation professionnelle est résiliée. Dans ce cas seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue à la présente convention.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au remboursement de l'acompte de 460 Euros par stagiaire à titre de dédit.

En cas de réalisation partielle (à partir d'une heure, coût d'une journée de formation : 270.60 Euros), l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement intégral de la formation pour tous les stagiaires inscrits au titre de dédommagement. **Cette somme de 4600 Euros par stagiaire ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA. Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.**

X – LITIGES

En cas de litiges, le tribunal compétent est celui du domicile de l'organisme de formation

Fait à, en deux exemplaires

Le

L'entreprise bénéficiaire
Cachet, nom, qualité et signature

L'organisme de formation
Cachet, nom, qualité et signature